

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU  
CONSEIL DE TERRITOIRE N°6  
18 DECEMBRE 2017 à 19H**

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 19h10, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

**Etaient Présents :**

**Caroline ADOU**  
Thierry BARNOYER,  
Éric BENSOUSSAN,  
Jean-Luc CADEDDU,  
Chrysis CAPORAL,  
Nicole CERCLEY,  
Michèle CHARBONNEL,  
Catherine CHETARD,  
Thierry COUSIN,  
Pierre-Michel DELECROIX,  
Christian FAUTRE,  
René GAILLARD,  
Hervé GICQUEL,  
Pierre GUILLARD  
Florence HOUDOT,  
Laurent LAFON,  
Pierre LEBEAU,  
Robin LOUVIGNE,  
Pascale MARTINEAU  
Gilles PANNETIER,  
Alain PAVIE  
Christine RASETTI,  
Christel ROYER  
Jean-Pierre SPILBAUER,  
Jacqueline VISCARDI,

**Sophie AMAR,**  
Patrick BEAUDOUIN,  
Sylvain BERRIOS,  
Chantal CANALES,  
Gilles CARREZ  
Sabine CHABOT  
Sylvie CHARDIN,  
Nicolas CLODONG  
Florence CROCHETON,  
Sylvain DROUVILLE,  
Delphine FENASSE  
Jean-Philippe GAUTRAIS  
Jean-Jacques GRESSIER  
Delphine HERBERT,  
Laurent JEANNE,  
Dominique LE BIDEAU,  
Nadia LECUYER,  
Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET  
Marc MEDINA  
Mary-France PARRAIN  
Vincent PINEL,  
Yoann RISPAL,  
Christine RYNINE,  
Virginie TOLLARD,  
Valérie ZELIOLI,

**Clémence AVOGNON ZONON,**  
Jean-Philippe BEGAT,  
Jean-Marc BRETON  
Olivier CAPITANIO,  
Pierre CARTIGNY  
Brigitte CHAMBRE-MARTIN  
Stéphane CHAULIEU,  
François COCQ,  
Alain DEGRASSAT,  
Michel DUVAUDIER,  
Benoît GAILHAC,  
Brigitte GAUVAIN,  
Jean-Jacques GUIGNARD,  
Michel HERBILLON,  
Sengul KARACA,  
Patrick LE GUILLOU,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Jacques JP MARTIN,  
Michel OUDINET,  
Jean-Jacques PASTERNAK,  
Catherine PRIMEVERT,  
Germain ROESCH,  
Igor SEMO,  
Annie TRICOCHÉ,

**Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :**

**Dominique ADENOT,**  
représenté par Christian FAUTRE

**Jacques Alain BENISTI,**  
représenté par Michel OUDINET

**Adrien CAILLEREZ**  
représenté par Pierre-Michel DELECROIX

**Isabelle DALLEAU**  
Représentée par Jean-Pierre SPILBAUER

**Olivier DOSNE**  
représenté par Jean-Jacques GRESSIER

**Carole DRAI**  
représentée par Nicole CERCLEY

**Monique FACCHINI**  
représentée par Catherine CHETARD

**Marie KENNEDY**  
représentée par Valérie ZELIOLI

**Gérard LAMBERT**  
représenté par Jean-Jacques GUIGNARD

**Marie-Hélène MAGNE**  
représentée par Hervé GICQUEL

**Catherine PRIMEVERT**  
représentée par Mary-France PARRAIN

**Sylvie TRICOT-DEVERT**  
représentée par Yoann RISPAL

**Pascale TRIMBACH**  
Représentée par Florence CROCHETON

**Conseillers de territoires absents:**

**Christian CAMBON**  
**Nassim LACHELACHE**  
**Régis PIO**  
**Jean-François VOGUET**

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19h10, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Igor SEMO est désigné pour remplir cette fonction.

### 1. Délibération n°17-118 : Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président suite à la démission de Monsieur Lafon

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- Election du Cinquième Vice-président :

Est candidat(e) : Charlotte LIBERT ALBANEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 86
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral : 0
- Abstention : 2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 86
- MAJORITE ABSOLUE : 44

A OBTENU :

- 84 voix

Madame Libert Albanel ayant obtenu 84 voix a été proclamée cinquième Vice-Président.

Et a été immédiatement installée.

### 2. Délibération n°17-119 : Restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

**RESTITUE** les compétences suivantes aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne :

- **Organisation des transports urbains** au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi,
- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,**
- **Equilibre social de l'habitat :**
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;



- Programme local de l'habitat
  - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **Opérations d'aménagements urbains :**
- Le projet des « 2 portes » qui concerne l'espace urbain du viaduc et de l'accès au Pont de Nogent conformément au plan joint en annexe ;
  - Toutes opérations d'aménagement présentant un intérêt communautaire notamment les entrées de ville et les espaces périphériques rattachés à un équipement communautaire ;
  - La réfection et l'entretien des espaces publics latéraux de la RN34.
- **Signalisation Lumineuse Tricolore**
- **Versement de subventions à la Mission locale Intercommunale des Bords de Marne**
- **Versement de subventions à l'Office de tourisme de la Vallée de la Marne**
- **Versement de subventions au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

**Article 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de crédits, de personnels, de biens

**Article 3 :**

**DIT** que l'EPT cessera d'exercer ces compétences le 31 décembre 2017

**3. Délibération n°17-120 : Retour aux communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice des compétences héritées de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**RESTITUE** les compétences suivantes aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice :

- **Aménagement de l'espace :**
  - Concertation avec l'Etat et le Département dans le cadre de la gestion du Pont de Charenton.
- **Actions de développement économique :**
  - Participation à la mission locale en lieu et place des communes ;
  - Subventions aux communes dans le cadre du FISAC d'aide au commerce.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- Voirie d'intérêt communautaire constituée par le Pont de Charenton jusqu'à la limite territoriale de la ville de Maisons-Alfort.
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
  - Soutien à caractère financier (garanties d'emprunt) aux bailleurs sociaux en vue de réhabilitation de leur parc de logements sociaux, situés sur le territoire de la Communauté de communes et de la construction de nouveaux logements ;
  - Soutien financier aux bailleurs sociaux en vue de la construction de logements sociaux afin d'abaisser la surcharge foncière ;
  - Elaboration et gestion d'un programme local de l'Habitat (P.L.H).
- **Transports :**
  - Prise en charge de la convention signée avec la RATP pour l'extension de la ligne 111 ;
  - Relations avec le STIF, la RATP et autres partenaires dans le domaine du transport.

**AUTORISE** le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de crédits, de personnels, de biens,

**DIT** que l'EPT cessera d'exercer ces compétences le 31 décembre 2017,

**4. Délibération n°17- 121 : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »**

#### **Article 1**

**1.1) Reconnaît** d'intérêt territorial les équipements suivants :

- Les salles sourdes et les salles de répétition musicales (hors conservatoires) ;
- Les skate-parks (ayant un accès indépendant aux équipements sportifs)

**1.2) Précise** qu'une convention de gestion transitoire sera conclue pour une durée de six mois afin de permettre à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois de préparer le transfert opérationnel de ces équipements,

**1.3) Précise** qu'un audit indépendant évaluera précisément les conséquences financières, techniques et organisationnelles de ce transfert, ainsi que l'état des bâtiments transférés et les programmes d'investissement afférents,

**1.4) Précise** que la commission locale d'évaluation des charges territoriales remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

#### **Article 2**

**Reconnaît** d'intérêt territorial la promotion de la lecture publique et les usages numériques au travers de la mise en réseau des bibliothèques / médiathèques qui couvre les actions suivantes :

- Rechercher une complémentarité dans les collections allant à terme jusqu'à un catalogue commun



- Mutualiser, dans un contexte de raréfaction de la ressource financière, une politique d'achat commune aux équipements, sur la base du volontariat des communes
- Harmoniser à terme la politique tarifaire des équipements visant à proposer aux habitants du Territoire une carte unique
- Mettre en commun les savoirs-faire, les bonnes pratiques et les projets
- Créer des activités communes (action culturelle ponctuelle ou régulière, communication...)
- Communiquer sur les évènements organisés dans ces équipements

### Article 3

**Reconnait** d'intérêt territorial la promotion de l'attractivité culturelle, sportive et touristique du Territoire qui couvre les actions suivantes :

- Soutenir financièrement et/ou en matière d'ingénierie :
  - des évènements qui se développeraient sur plusieurs communes membres permettant notamment de mettre en valeur les éléments forts de l'identité territoriale (la Marne, le Bois, le patrimoine mémoriel, etc.),
  - des clubs sportifs dont les résultats s'inscriraient dans la promotion du sport d'élite ou au contraire dans le développement d'une offre pour tous,
  - La création artistique,
  - La création d'équipements,
  - Etc.

Les critères principaux d'éligibilités à cette politique d'attractivité culturelle, sportive et touristique du Territoire seront définis dans le cadre de délibérations *ad hoc* qui seront adoptées par le Conseil du Territoire au cas par cas.

- Représenter les communes membres sur des projets transversaux comme par exemple le projet d'itinéraire Culturel Européen porté par le CDT 94.

**5. Délibération n°17-122** : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour les équipements déclarés d'intérêt territorial – Autorisation de signature du Président

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT Paris Est Marne&Bois et les communes concernées,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour les équipements déclarés d'intérêt territorial :

- Les salles sourdes et les salles de répétition musicales (hors conservatoires) ;
- Les skate-parks (ayant un accès indépendant aux équipements sportifs)

**6. Délibération n°17-123** : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « action sociale »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

**RECONNAIT** d'intérêt territorial l'analyse des besoins sociaux sur le territoire, telle que définie à l'article 123-1 du code de l'action sociale et des familles,

**Article 2 :**

**RECONNAIT** d'intérêt territorial la participation financière du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) en lieu et place de ses communes membres,

**7. Délibération n°17-124 : Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)**

**DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

**DECLARE** élus, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

En qualité de délégués titulaires :

Communes	Délégués titulaires
Bry-sur-Marne	Vincent PINEL
Champigny-sur-Marne	Jean Jacques GUIGNARD
Charenton-le-Pont	André ROURE
Fontenay-sous-Bois	Delphine FENASSE
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER
Maisons-Alfort	Philippe EDMOND
Nogent-sur-Marne	Sébastien EYCHENNE
Le Perreux-sur-Marne	Pierre CARTIGNY
Saint-Mandé	Julien WEIL
Saint-Maur-des-Fossés	Sylvain BERRIOS
Saint Maurice	Christian CAMBON
Villiers-sur-Marne	Jean Claude CRETTE
Vincennes	Bertrand PITAVY

En qualité de délégués suppléants :

Communes	Délégués suppléants
Bry-sur-Marne	E.GILLES DE LA LONDE
Champigny-sur-Marne	Caroline ADOMO
Charenton-le-Pont	Isabelle OBENANS
Fontenay-sous-Bois	Sylvie CHARDIN
Joinville-le-Pont	Jean Marie PLATET
Maisons-Alfort	Karine PEREZ
Nogent-sur-Marne	Jean Paul DAVID
Le Perreux-sur-Marne	Eric COUTURE



Saint-Mandé	Albert DANTI
Saint-Maur-des-Fossés	Pierre-Michel DELECROIX
Saint Maurice	Krystina BEHETRE
Villiers-sur-Marne	Christiane MARTI
Vincennes	Eric BENSOUSSAN

#### 8. Délibération n°17-125 : Vote des redevances assainissement 2018 des communes

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les tarifs de la redevance assainissement pour chacune des 13 Communes au titre de l'année 2018, comme suit :

- Commune de Fontenay-sous-Bois : 0,2704 €/m<sup>3</sup>
- Commune du Perreux : 0,3400 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Nogent : 0,3400 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Vincennes : 0,1800 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Mandé : 0,2100 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Bry-sur-Marne : 0,4245 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Villiers-sur-Marne : 0,4197€/m<sup>3</sup>
- Commune de Joinville-le-Pont : 0,5000 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés : 0,5650 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Maisons-Alfort : 0,0859 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Champigny-sur-Marne: 0,4473 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Saint-Maurice : 0,24376 €/m<sup>3</sup>
- Commune de Charenton-le-Pont : 0,1692 €/m<sup>3</sup>

#### 10. Délibération n°17-126 : Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois Lots N°1 à 3. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Autorisation donnée au Président de signature du marché.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché formalisé sur appel d'offres ouvert à bons de commandes relatif à des travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement à effectuer sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois (lots N°1 à 3).

**AUTORISE** le Président à engager les consultations nécessaires sous la forme d'un marché formalisé sur appel d'offres ouvert,

**AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché qui résultera de cette consultation,

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

#### 11. Délibération n°17-127 : Réalisation d'une étude d'amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement territorial Paris Est Marne & Bois. Approbation

de la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre le département du Val de Marne, le SIAAP et l'EPT PEMB. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre le département du Val de Marne, le SIAAP et l'EPT PEMB, dont le Conseil Départemental du Val de Marne est coordonnateur,

**Article 2**

**AUTORISE** Monsieur le Président signer la convention, jointe en annexe, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

**Article 3 :**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2018 de l'EPT ParisEstMarne&Bois

**12. Délibération n°17-128 : Présentation des rapports des délégataires du Service Public Assainissement pour l'année 2016**

**PREND ACTE** des rapports de l'exercice 2016 présentés par la Société Veolia en charge de la gestion et de l'exploitation des réseaux d'assainissement du territoire sur les communes de Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Villiers-sur-Marne,

**PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2016 présenté par la Société SUEZ en charge de la gestion et de l'exploitation des réseaux d'assainissement du territoire sur la commune de Bry-sur-Marne,

**13. Délibération n°17-129 : Présentation du rapport annuel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la qualité et le prix du service assainissement pour l'année 2016**

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

**14. Délibération n°17-130 : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au syndicat Marne Vive**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADHERE** au Syndicat Marne vive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**AUTORISE** le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2018,

**DIT** que les représentants de l'Etablissement Public Territorial élus pour siéger au Syndicat Marne Vive seront désignés dans une délibération ultérieure.



**15. Délibération n°17-131 : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2018 – Délibération complémentaire à celle du 25 septembre 2017**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2018 le local suivant : L'EHPAD «LA CASCADE» situé au 5 rue de l'Embarcadère 94170 le Perreux-s/Marne.

**Article 2**

La liste des établissements exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 sera affichée au siège de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

**Article 3**

Cette délibération sera transmise pour mise en œuvre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne.

**16. Délibération n°17-132 : Institution du Droit de Prémption Urbain renforcé et délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Champigny-sur-Marne, au S.A.F 94 et à l'EPFIF**

**SUPPRIME** la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain au Président sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne.

**CONSTATE** la caducité de la délibération de la commune de Champigny-sur-Marne en date du 24 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur tout le territoire et pour toutes les mutations.

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (UA, UB, UC, UD, UF, UFa, UL, UP, 1 AUFa ....et leurs sous-secteurs) du territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne telles que délimitées par le PLU approuvé par le conseil de territoire du 25 septembre 2017.

**DELEGUE** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'exercer au nom de l'Etablissement Public Territorial le droit de préemption urbain renforcé, que celui-ci en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du périmètre de préemption, à l'exception des secteurs dans lesquels l'exercice de ce droit est confié à la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ou au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94).

**DELEGUE** à la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'EPFIF et au SAF'94 le droit de préemption urbain renforcé conformément au plan ci-annexé.

**PRECISE** que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Champigny-sur-Marne
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :
  - Au Directeur départemental des finances publiques
  - A la chambre départementale des notaires
  - Aux barreaux constitués auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Créteil et au greffe du Tribunal de Grande Instance

- ✓ Affichés en Mairie de Champigny-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

DIT que la délibération approuvant le PLU de la Commune de Champigny-sur-Marne étant devenue opposable, la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**17. Délibération n°17- 133 : Programme mixte de logements rue Alexandre Fourny - Approbation du Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Ville, la SCCV Champigny Alexandre Fourny et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

**APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération « Alexandre Fourny » à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Ville de Champigny-sur-Marne et la société SCCV CHAMPIGNY ALEXANDRE FOURNY, ci annexée.

**AUTORISE** le Président, ou son conseiller délégué, à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**DECIDE** que les constructions réalisées dans le périmètre annexé à la convention PUP seront exonérées de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date où ladite convention aura été rendue exécutoire après accomplissement des diverses formalités administratives prévues par les textes légaux et réglementaires.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**18. Délibération n°17-134 : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Perreux-sur-Marne**

**APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Perreux-sur-Marne, tel qu'annexée à la présente délibération.

**INDIQUE** que l'ensemble des amendements annoncés dans le mémoire de réponse ont été intégrés à la modification n° 1 du PLU,

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie du Perreux-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**PRECISE** que le dossier complet de PLU modifié sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne, service urbanisme, sis 4 allée de Bellevue.

**19. Délibération n°17-135 : Désignation de 2 représentants de l'Etablissement Public Territorial au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la ville de Saint-Maur-des-Fossés suite à la démission de deux conseillers territoriaux**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** en tant que représentant de l'Etablissement Public Territorial au sein du conseil d'administration de l'Office Public d'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés,



- ...
- Nadia LECUYER

**AUTORISE** le Président du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution du changement de rattachement,

**20. Délibération n°17-136 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public – Délibération modificative à celle du 28 novembre 2016**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1**

Autorise Monsieur le Président à verser l'indemnité annuelle de conseil au comptable du Trésor Public, Madame Marie-Christine VILAINE à compter de l'exercice 2017.

**Article 2**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget principal de l'exercice concerné.

**21. Délibération n°17-137 : Approbation des durées d'amortissement des immobilisations affectant le budget principal (M14) et les budgets annexes (M49)**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens comme suit :

▣ **Budget principal :**

Compte : 139  
Catégorie d'immobilisation : Subvention d'équipement  
Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 202  
Catégorie d'immobilisation : Frais d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme  
Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2031  
Catégorie d'immobilisation : Frais d'études  
Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2032  
Catégorie d'immobilisation : Frais de recherche et de développement  
Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2033  
Catégorie d'immobilisation : Frais d'insertion  
Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 20414  
Catégorie d'immobilisation : Subventions d'équipement versées – communes  
Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2041642

Catégorie d'immobilisation : Subventions d'équipement versées à caractère industriel et commercial

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 20422

Catégorie d'immobilisation : Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2051

Catégorie d'immobilisation : Brevets, licences, logiciels

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2121

Catégorie d'immobilisation : Plantations d'arbres

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2128

Catégorie d'immobilisation : Autres agencements et aménagements de terrain

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21318

Catégorie d'immobilisation : Autres bâtiments publics

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2132

Catégorie d'immobilisation : Immeubles productifs de revenus

Durée d'amortissement : 30 ans

Compte : 2138

Catégorie d'immobilisation : Autres constructions

Durée d'amortissement : 30 ans

Compte : 2141

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – constructions sur sol d'autrui

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2151

Catégorie d'immobilisation : Installations, matériels et outillages techniques – réseaux de voirie

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2152

Catégorie d'immobilisation : Installations, matériels et outillages techniques – installations de voirie

Durée d'amortissement : 20 ans

Compte : 21531

Catégorie d'immobilisation : Réseaux d'adduction d'eau potable

Durée d'amortissement : 60 ans

Compte : 21533

Catégorie d'immobilisation : Réseaux cablés

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 21534

Catégorie d'immobilisation : Réseaux d'électrification



Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 21538

Catégorie d'immobilisation : Réseaux informatiques – autres réseaux

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21561

Catégorie d'immobilisation : Matériels roulants de défense incendie

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 21568

Catégorie d'immobilisation : Matériels et outillages d'incendie

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 21571

Catégorie d'immobilisation : Matériels roulants de voirie

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21578

Catégorie d'immobilisation : Matériels et outillages de voirie

Durée d'amortissement : 6 ans

Compte : 2158

Catégorie d'immobilisation : Autres installations – matériels et outillages techniques

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 217

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 217532

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition des  
concernant les réseaux d'assainissement

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 217538

Catégorie d'immobilisation : immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition  
concernant les autres réseaux

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules légers (moins de 3,5 tonnes)

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules d'exploitation (plus de 3,5 tonnes)

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2183

Catégorie d'immobilisation : Matériels de bureau

Durée d'amortissement : 6 ans

Compte : 2183

Catégorie d'immobilisation : Matériels informatiques

Durée d'amortissement : 3 ans

Compte : 2184  
Catégorie d'immobilisation : Mobilier de premier équipement  
Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2188  
Catégorie d'immobilisation : Autres immobilisations corporelles  
Durée d'amortissement : 10 ans

▣ **Budget assainissement :**

Compte : 139  
Catégorie d'immobilisation : Subvention d'équipement  
Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2031  
Catégorie d'immobilisation : Frais d'études  
Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2032  
Catégorie d'immobilisation : Frais de recherche et de développement  
Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2033  
Catégorie d'immobilisation : Frais d'insertion  
Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2051  
Catégorie d'immobilisation : Brevets, licences, progiciels  
Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2088  
Catégorie d'immobilisation : Autres immobilisations incorporelles  
Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 21311  
Catégorie d'immobilisation : Constructions de bâtiments d'exploitation (stations d'épuration)  
Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 21315  
Catégorie d'immobilisation : Bâtiments administratifs  
Durée d'amortissement : 25 ans

Compte : 2135  
Catégorie d'immobilisation : Installations générales, agencements et aménagements divers  
Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2138  
Catégorie d'immobilisation : Autres constructions  
Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2151  
Catégorie d'immobilisation : Installations, matériels et outillages techniques et installations à caractère spécialisé  
Durée d'amortissement : 15 ans



Compte : 2153

Catégorie d'immobilisation : Installations, matériels et outillages techniques et installations à caractère spécifique

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21532

Catégorie d'immobilisation : Réseaux d'assainissement

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 2154

Catégorie d'immobilisation : Matériel industriel

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2155

Catégorie d'immobilisation : Outillage industriel

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2156

Catégorie d'immobilisation : Matériel spécifique d'exploitation

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2181

Catégorie d'immobilisation : Installations générales, agencements et aménagements divers

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules légers (moins de 3,5 tonnes)

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules d'exploitation (plus de 3,5 tonnes)

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2183

Catégorie d'immobilisation : Matériel de bureau et matériel informatique

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2184

Catégorie d'immobilisation : Mobilier de bureau

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2188

Catégorie d'immobilisation : Autres immobilisations corporelles

Durée d'amortissement : 5 ans

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22. Délibération n°17-138 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2017**

**Article 1.1)**

Commune	FCCT 2017 SOCLE
Bry-s/Marne	
Champigny-s/Marne	
Charenton-le-Pont	<b>11 243 142</b>
Fontenay-s/s-Bois	
Joinville-le-Pont	
Perreux-s/Marne (le)	<b>7 870 830</b>
Maisons-Alfort	
Nogent-s/Marne	<b>7 922 841</b>
Saint-Mandé	
Saint-Maur-des-Fossés	
Saint-Maurice	<b>3 810 015</b>
Villiers-s/Marne	
Vincennes	
<b>TOTAL</b>	<b>30 846 828</b>

**Article 1.2)**

Commune	FCCT 2017 TRANSFERT
Bry-s/Marne	<b>116 364</b>
Champigny-s/Marne	549 937
Charenton-le-Pont	<b>127 145</b>
Fontenay-s/s-Bois	<b>336 704</b>
Joinville-le-Pont	<b>55 287</b>
Perreux-s/Marne (le)	- <b>892 102</b>
Maisons-Alfort	<b>221 235</b>
Nogent-s/Marne	- <b>531 825</b>
Saint-Mandé	<b>82 358</b>
Saint-Maur-des-Fossés	<b>886 456</b>
Saint-Maurice	<b>36 604</b>
Villiers-s/Marne	<b>74 224</b>
Vincennes	<b>290 746</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 131</b>

**Article 1.3)**

Commune	FCCT 2017 REVISION
Bry-s/Marne	<b>17 705</b>
Champigny-s/Marne	<b>80 479</b>
Charenton-le-Pont	<b>32 927</b>
Fontenay-s/s-Bois	<b>56 438</b>
Joinville-le-Pont	<b>19 526</b>
Perreux-s/Marne (le)	<b>35 695</b>
Maisons-Alfort	<b>58 338</b>
Nogent-s/Marne	<b>33 152</b>



Saint-Mandé	23 820
Saint-Maur-des-Fossés	79 880
Saint-Maurice	15 782
Villiers-s/Marne	29 847
Vincennes	52 708
TOTAL	536 297

**Article 1.4)**

Commune	FCCT 2017 RESULTATS
Bry-s/Marne	- 123 806
Champigny-s/Marne	- 114 700
Charenton-le-Pont	- 888 391
Fontenay-s/s-Bois	- 233 044
Joinville-le-Pont	- 40 103
Perreux-s/Marne (le)	876 472
Maisons-Alfort	- 86 985
Nogent-s/Marne	- 956 282
Saint-Mandé	- 62 665
Saint-Maur-des-Fossés	- 330 024
Saint-Maurice	220 348
Villiers-s/Marne	- 106 563
Vincennes	- 157 668
TOTAL	- 2 003 412

**Article 1.5)**

Commune	FCCT 2017 TOTAL
Bry-s/Marne	10 263
Champigny-s/Marne	515 715
Charenton-le-Pont	10 514 824
Fontenay-s/s-Bois	160 098
Joinville-le-Pont	34 709
Perreux-s/Marne (le)	7 890 894
Maisons-Alfort	192 588
Nogent-s/Marne	6 467 886
Saint-Mandé	43 513
Saint-Maur-des-Fossés	636 312
Saint-Maurice	4 082 749
Villiers-s/Marne*	0
Vincennes	185 786
TOTAL	30 735 336

(\*) : Le FCCT de la commune de Villiers-s/Marne ne peut être négatif (- 2 492 €), en conséquence, il est ramené à 0. Le différentiel sera pris en considération dans le calcul du FCCT 2018 de la commune.

**Article 2**

La recette sera imputée à l'article 74752 «Recettes liées au FCCT» du budget de l'exercice 2017

**23. Délibération n°17-139 : Attribution de subventions exceptionnelles aux communes membres de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1**

Prend acte du reversement de la dotation de soutien à l'investissement territorial pour 2017 égale à un montant de 1.544.683 euros.

**Article 2**

Cette recette sera inscrite à l'article 73251 en décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2017.

**Article 3**

Il est attribué aux communes membres les subventions à titre exceptionnel suivantes :

* Bry-s/Marne .....	79.569 €
* Champigny-s/Marne .....	29.420 €
* Charenton-le-Pont .....	334.094 €
* Fontenay-s/s-Bois.....	195.558 €
* Joinville-le-Pont .....	95.267 €
* Maisons-Alfort.....	429.402 €
* Nogent-s/Marne.....	40.437 €
* Perreux-s/Marne (le).....	24.291 €
* Saint-Mandé .....	33.806 €
* Saint-Maur-des-Fossés .....	70.706 €
* Saint-Maurice .....	39.331 €
* Villiers-s/Marne.....	53.510 €
* Vincennes.....	119.392 €
TOTAL.....	1.544.783 €

**Article 4**

Ces subventions exceptionnelles seront inscrites à l'article 657341 en décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2017.

**Article 5**

La commune s'engage à faire mention de la participation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, ainsi que le logo représentant ce dernier.

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées.

**24. Délibération n°17-140 : Budget principal – Décision modificative n°2 de l'exercice 2017**

A l'unanimité des membres présents et représentés,



## Article 1

**Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2017 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	2 672 786,32 €
* Section d'investissement.....	45 780,00 €
Total Décision Modificative n°2.....	2 718 566,32 €

## Article 2

**Approuve** le versement de la subvention de fonctionnement inscrite en dépense nouvelle et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2017 modifié comme suit :

Article 6574	
Subvention 2017 à l'association Réseau et Entreprendre.....	5 000,00 €
Subvention de fonctionnement attribuée en DM2 2017	5 000,00 €

### 25. Délibération n°17-141: Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n°2 de l'exercice 2017

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## Article 1

**Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2017 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	7 428 056,19 €
* Section d'investissement.....	726 579,01 €
Total Décision Modificative n°2.....	8 154 635,20 €

### 26. Délibération n°17-142 : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificative n°1 de l'exercice 2017

## Article 1

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2017 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	55 728,27 €
* Section d'investissement.....	351 074,60 €
Total Décision Modificative n°1.....	406 802,87 €

**27. Délibération n°17-143 : Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2018 les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente, à 350 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état annexé ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00
TOTAL		350 000,00

**28. Délibération n°17-144: Budget annexe assainissement en régie directe - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2018 les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente, à 900 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état annexé ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00
TOTAL		900 000,00

**29. Délibération n°17-145 : Budget annexe assainissement en délégation de service public (DSP) – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2018 les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente, à 450 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état annexé ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000,00
TOTAL		450 000,00



**30. Délibération n°17-146 : Acompte sur subventions 2018 à une association avant l'adoption du Budget Primitif 2018 de l'EPT Paris Est Marne&Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer un acompte sur la subvention 2018 pour l'association suivante :

- Vivre et Entreprendre

**DECIDE** que cet acompte représente 25% du montant total de la subvention accordée en 2017,

**FIXE** le montant de l'acompte sur la subvention 2018, comme suit :

Nom de l'association	Versée en 2017 (€)	25% (€)
ECONOMIE & EMPLOI		
<b>VIVRE ET ENTREPRENDRE</b>	<b>35 000,00</b>	<b>8 750,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00</b>	<b>8 750,00</b>

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer les documents nécessaires à l'octroi de cet acompte,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget principal,

**31. Délibération n°17-147 : Motion relative la volonté de rééquilibrage à l'Est en matière d'implantations d'équipements et d'infrastructures stratégiques**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à l'Etat, au Conseil Régional d'Ile-de-France, à la Métropole du Grand Paris, à la Ville de Paris de bien vouloir prendre en compte les enjeux du rééquilibrage à l'Est de la Métropole du Grand Paris notamment dans les choix d'implantation d'équipements et d'infrastructures stratégiques

Ampliation de la présente motion sera adressée à :

- Madame la Ministre des Sports,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- Madame la Maire de Paris



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

  
Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN